



Le 17 décembre 2013

Madame Anne-Lyne Boutin
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue St-Amable, bur. 2.10
Québec (Qué) G1R 6A6

Objet : Projet intégré de construction du boulevard René-Lévesque et du prolongement ouest du boulevard de Portland à Sherbrooke (DQ1, n^{os} 1 et 2)

Madame,

Le 13 décembre 2013, dans le cadre de l'audience publique citée en objet, la commission du BAPE chargée de l'étude de ce dossier m'a soumis deux questions relatives à la protection de la Matteuccie fougère-à-l'autruche. Je reprend ces deux questions à la suite.

Question 1

Dans son étude d'impact, le promoteur mentionne que la Matteuccie fougère-à-l'autruche est une espèce désignée vulnérable par la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*. Ce statut confère à cette espèce floristique une protection contre la récolte, mais aucune protection ne lui est accordée dans le cas, notamment de construction de boulevards urbains. Est-ce exact?

Réponse 1 :

Oui, c'est exact. Cette situation a justement été mentionnée par notre Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) dans son premier avis de recevabilité (PR6 – 13, daté du 31 juillet 2012) :

« Seulement la matteuccie fougère-à-l'autruche a été découverte. Celle-ci est considérée comme une espèce vulnérable à la cueillette et n'est pas prise en compte dans le processus d'analyse des projets soumis à l'évaluation environnementale. »

On trouve aussi de l'information sur la Matteuccie fougère-à-l'autruche sur le site internet du MDDEFP

...2

(<http://www.mddefp.gouv.qc.ca/biodiversite/especes/matteuccie/index.htm>):

« La matteuccie fougère-à-l'autruche n'est pas une plante rare au Québec et sa disparition n'est pas appréhendée pour le moment. Toutefois, le prélèvement de grandes quantités de crosses pour s'alimenter et la récolte de spécimens entiers pour les écouler sur le marché de l'horticulture exercent une pression non négligeable sur les populations sauvages de l'espèce. Comme il faut plusieurs années à un plant pour atteindre une taille intéressante pour le commerce horticole, il est tentant pour les fournisseurs de s'approvisionner directement en milieu naturel. En effet, la culture en serre ou tout autre moyen de reproduction en milieu contrôlé sont plus coûteux. Ainsi, selon une enquête menée par FloraQuebeca, les données partielles révèlent que trois commerçants auraient à eux seuls prélevé, et seulement pour l'année 1998, plus de 30 000 plants! »

Désignée espèce vulnérable au Québec en 2005, la matteuccie fougère-à-l'autruche est dorénavant protégée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Les interdictions touchant cette espèce se limitent toutefois à la récolte de plus de cinq spécimens entiers ou parties souterraines en milieu naturel et à la vente d'un seul de ces spécimens. »

Ainsi, les seules limitations de protection de cette espèce s'appliquent à sa cueillette pour ce qui est appelé au Québec les « crosses-de-violon ».

Question 2

D'après les informations fournies par le promoteur, la Matteuccie fougère-à-l'autruche a été identifiée en plusieurs endroits dans la zone d'étude. Ainsi, les travaux de construction des boulevards René-Lévesque et de Portland pourraient entraîner une destruction partielle de cette végétation désignée vulnérable. Comment assure-t-on alors la protection de cette espèce lors de travaux de construction de boulevards ou d'autres infrastructures?

Réponse : Nous vous référons à la réponse précédente car, tel que le dit la DPÉP dans son avis, cette espèce est vulnérable à la cueillette mais aucune mesure particulière n'est nécessaire pour ce qui est des divers projets.

Recevez, madame Boutin, mes meilleures salutations.


Louis Messely
Chargé de projet